

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

PARIS, le 7 Juillet 1975.  
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

-----  
Service des Affaires Administratives  
et Sociales

Le Ministre de l'Industrie et de  
la Recherche

-----  
1er Bureau

DECISION ENN. 75-5.

à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques,  
- les chefs des arrondissements minéralogiques,  
- les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs Généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France" et les notes de la direction du personnel  
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont  
été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises élec-  
triques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 75-20 (Pers. 659) du 27 mai 1975 ,
- décision N. 75-21 (Pers. 660) du 30 mai 1975
- décision N. 75-22 (Pers. 661) du 30 mai 1975
- note DP. 23-54 du 13 juin 1975
- note DP. 31-64 du 19 juin 1975
- note DP. 34-21 du 20 juin 1975
- note DP. 31-65 du 20 juin 1975.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et les  
notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploita-  
tions électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'ap-  
plication du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la  
présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui  
relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et  
de la Recherche,  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,

M. LEGRAND.